

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 69-741/SG/AI portant désignation d'auxiliaires de gendarmerie habilités à percevoir des amendes forfaitaires.

n° 69-741/SG/AI

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
3 mai 1969

Numéro JO  
n° 11 du 27/05/1969

Date du numéro  
27 mai 1969

### TEXTE INTÉGRAL

Sont habilités à procéder à la perception des amendes forfaitaires dans les conditions prévues à l'arrêté n° 1253 du 1er septembre 1956, les auxiliaires de gendarmerie, titulaires du diplôme de deuxième degré, nominalement désignés ci-dessous: — auxiliaire de 4e classe: Al Daouda Cnehem; \_\_ auxiliaire de 5e classe: André, Marie Claude Kassim Moursal; \_\_ auxiliaire de 5e classe : Djibril Egal Mead, \_\_ auxiliaire de 5e classe : Mohamed Garad Houmed. La compétence de ces militaires s'étend à toutes les matières énumérées à l'article 1er de la loi du 7 janvier 1952.